

EXA

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
de la Réunion**

Exercice clos le 31 décembre 2020

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

<p><b>EXA</b></p> <p>4, rue Monseigneur Mondon B.P. 830 97467 Saint-Denis-de-la-Réunion cedex S.A. au capital de € 40 000 337 725 949 R.C.S. Saint-Denis-de-la-Réunion</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Saint-Denis</p>	<p><b>ERNST &amp; YOUNG et Autres</b></p> <p>Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre</p>
---	---

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2020

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivant l'incidence de la comptabilisation des baux à construction de la S.C.I. Tamarinier, de la S.C.I. Grand Sud et de la S.C.I. Ravine sur les réserves consolidées à l'ouverture.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise liée à la Covid 19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.  Nous avons en particulier :
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut ( <i>Bucket 3</i> ) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	► testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 128,4 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Bucket 1</i>), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de M€ 48,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,</li> <li>▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> <li>▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> </ul> </li> </ul>

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) .
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale d'avril 1991 pour le cabinet EXA et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet EXA était dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

EXA



Frédéric André

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

# **Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion**

## **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion en date du 04 février 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021**

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL.....</b>	<b>5</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	5
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE.....	5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	6
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES .....	11
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>13</b>
COMPTE DE RESULTAT.....	13
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	14
BILAN ACTIF.....	15
BILAN PASSIF.....	16
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	17
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	18
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>20</b>
1        PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	20
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité.....</i>	20
1.2 <i>Principes et méthodes comptables.....</i>	26
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....</i>	58
2        PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	62
3        GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE .....	65
3.1 <i>Risque de crédit.....</i>	65
3.2 <i>Risque de marché.....</i>	84
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement .....</i>	90
3.4 <i>Comptabilité de couverture .....</i>	93
3.5 <i>Risques opérationnels .....</i>	99
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires.....</i>	99
4        NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ...	100
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts .....</i>	100
4.2 <i>Produits et charges de commissions .....</i>	101
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....</i>	101
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	102
4.5 <i>Produits (charges) nets des autres activités .....</i>	102

4.6	<i>Charges générales d'exploitation</i> .....	103
4.7	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i> .....	104
4.8	<i>Coût du risque</i> .....	105
4.9	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i> .....	106
4.10	<i>Impôts</i> .....	106
4.11	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> .....	107
5	INFORMATIONS SECTORIELLES .....	111
6	NOTES RELATIVES AU BILAN .....	111
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i> .....	111
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	111
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i> .....	113
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> .....	113
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i> .....	115
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i> .....	117
6.7	<i>Expositions au risque souverain</i> .....	119
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti</i> .....	121
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i> .....	123
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i> .....	124
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i> .....	125
6.12	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i> .....	126
6.13	<i>Ecarts d'acquisition</i> .....	127
6.14	<i>Provisions</i> .....	127
6.15	<i>Capitaux propres</i> .....	129
6.16	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i> .....	131
6.17	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i> .....	133
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	134
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i> .....	134
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i> .....	134
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	135
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	135
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	138
7.6	<i>Paiements à base d'actions</i> .....	138

7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	138
8	CONTRATS DE LOCATION.....	138
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i> .....	138
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i> .....	140
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	142
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	144
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i> .....	145
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> .....	149
11	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS .....	157
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020 .....	161
12.1	<i>Information sur les filiales</i> .....	161
12.2	<i>Composition du périmètre</i> .....	163
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	164
13.1	<i>Participations non consolidées</i> .....	164
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> .....	165
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2020 .....	167

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## CADRE GENERAL

### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion, 17 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre ainsi qu'un fond dédié créé en 2006. Actuellement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion compte quatre Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat. Elles sont nées de quatre opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, respectivement, le 23 Février 2017, le 26 Avril 2018, le 23 Mai 2019 et le 12 Mars 2020.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, du fonds, du Fonds Commun de Titrisation et de quatre autres filiales (Réunion Télécom, Immocam, Société de Transactions Immobilières de Bourbon et SCI CA Run Développement) sous contrôle exclusif précité.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur

ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## ***Relations internes au Crédit Agricole***

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Le mécanisme de TLTRO III a eu un impact sur le PNB de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion à hauteur de 1 961 milliers d'euros.

## ➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisse régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée

empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### ➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## ***Informations relatives aux parties liées***

Les principales relations avec les parties liées concernent les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et les Caisses Locales qui lui sont affiliées, ainsi que les opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A.

### Commissions de garantie

Les Caisses Locales garantissent 7% de l'encours des crédits consentis à leurs sociétaires dans la limite de 15 K€ de crédits par emprunteur. Au 31/12/2020, le montant des engagements donnés par les Caisses Locales à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion s'élève à 131 513 K€. En contrepartie de cette garantie financière, la Caisse Régionale rémunère ces encours. Les commissions de garantie versées à ce titre en 2020, par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion aux caisses locales représentent 986 K€.

### Comptes courants ordinaires

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires des Caisses Locales au taux annuel de 3%. Au 31/12/2020, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 2 015 K€. Les intérêts versés en 2020 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 13 K€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	141 686	142 851
Intérêts et charges assimilées	4.1	(40 011)	(42 825)
Commissions (produits)	4.2	91 204	92 271
Commissions (charges)	4.2	(12 550)	(11 179)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(343)	372
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2 114)	(2 001)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		1 771	2 373
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	3 533	11 940
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		3 533	11 940
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	14 832	14 083
Charges des autres activités	4.5	(1 645)	(2 161)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>196 706</b>	<b>205 352</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(129 973)	(132 349)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(7 431)	(6 777)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>59 302</b>	<b>66 226</b>
Coût du risque	4.8	(21 424)	(8 741)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>37 878</b>	<b>57 485</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(146)	(67)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>37 732</b>	<b>57 418</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	(7 088)	(9 102)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>30 644</b>	<b>48 316</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	6.16	(309)	(269)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>30 335</b>	<b>48 047</b>

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat net</b>		<b>30 644</b>	<b>48 316</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(263)	(889)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(34 938)	22 882
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>(35 201)</b>	<b>21 993</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>1 144</b>	<b>(589)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.11</b>	<b>(34 057)</b>	<b>21 404</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			10
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>			10
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>			(3)
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>			7
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.11</b>	<b>(34 057)</b>	<b>21 411</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(3 413)</b>	<b>69 727</b>
Dont part du Groupe		(3 722)	69 458
Dont participations ne donnant pas le contrôle		309	269
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(2 153)	(10)

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	71 491	77 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	132 771	117 185
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 282	6 149
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		126 489	111 036
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	29 148	36 447
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	459 472	501 645
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		459 472	501 645
Actifs financiers au coût amorti	6.5	6 657 330	5 672 622
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		658 933	406 328
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		5 667 338	4 935 376
<i>Titres de dettes</i>		331 059	330 918
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		23 929	20 298
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	9 423	8 247
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	141 357	104 585
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	6.12	84 944	48 506
Immobilisations incorporelles	6.12	38	72
Ecarts d'acquisition	6.13	6 302	6 302
<b>Total de l'Actif</b>		<b>7 616 205</b>	<b>6 593 157</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 447	9 630
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 447	9 630
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	62 803	46 157
Passifs financiers au coût amorti		6 246 038	5 217 758
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6.8	3 436 659	2 956 435
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6.8	2 793 045	2 176 554
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6.8	16 334	84 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27 076	35 595
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	653	1 526
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	122 199	131 575
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	20 339	20 038
Dettes subordonnées			
<b>Total dettes</b>		<b>6 490 555</b>	<b>5 462 279</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 125 650</b>	<b>1 130 878</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>1 124 743</b>	<b>1 129 978</b>
Capital et réserves liées		146 306	137 470
Réserves consolidées		918 850	881 152
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		29 252	63 309
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		30 335	48 047
Participations ne donnant pas le contrôle		<b>907</b>	<b>900</b>
<b>Total du passif</b>		<b>7 616 205</b>	<b>6 593 157</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

		Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle			
		Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres			Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat net	Capital propres	Capital, réserves et résultat	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)											
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié</b>	<b>67 477</b>	<b>936 427</b>			<b>1 003 904</b>	<b>(8)</b>	<b>41 905</b>	<b>41 897</b>	<b>1 045 801</b>	<b>12</b>	<b>1 045 813</b>
Impacts nouvelles normes					8 561		8 561		8 561		8 561
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>67 477</b>	<b>936 427</b>			<b>1 003 904</b>	<b>(8)</b>	<b>41 905</b>	<b>41 897</b>	<b>1 045 801</b>	<b>12</b>	<b>1 045 813</b>
Augmentation de capital											
Variation des titres autodétenus											
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres											
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres											
Dividendes versés en 2019											
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Mouvements liés aux paiements en actions											
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>8 561</b>	<b>1 070</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9 631</b>	<b>7</b>	<b>21 404</b>	<b>21 411</b>	<b>9 631</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>8 561</b>	<b>(9)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>(9)</b>	<b>7</b>	<b>21 404</b>	<b>(10)</b>	<b>21 402</b>	<b>618</b>	<b>618</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur											
par capitaux propres non recyclables transférés en réserves											
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves											
Quoique part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence											
Résultat 2019											
Autres variations											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>76 038</b>	<b>942 580</b>			<b>1 018 618</b>	<b>(1)</b>	<b>63 309</b>	<b>63 308</b>	<b>48 047</b>	<b>1 129 973</b>	<b>901</b>
Correction d'erreur – Baix à construction SCI patrimoniales											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019 retraités</b>	<b>76 038</b>	<b>948 525</b>			<b>1 024 573</b>	<b>(1)</b>	<b>63 309</b>	<b>63 308</b>	<b>48 047</b>	<b>1 135 928</b>	<b>901</b>
Affectation du résultat 2019											
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020</b>	<b>76 038</b>	<b>946 502</b>			<b>1 072 620</b>	<b>(1)</b>	<b>63 309</b>	<b>63 308</b>	<b>1 135 928</b>	<b>901</b>	<b>1 136 829</b>
Impacts nouvelles normes											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020 retraités</b>	<b>76 038</b>	<b>936 502</b>			<b>1 072 620</b>	<b>(1)</b>	<b>63 309</b>	<b>63 308</b>	<b>1 135 928</b>	<b>901</b>	<b>1 136 829</b>
Augmentation de capital											
Variation des titres autodétenus											
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres											
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres											
Dividendes versés en 2020											
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (1)											
Mouvements liés aux paiements en actions											
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>8 835</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>(9 482)</b>	<b>(4 649)</b>	<b>(13 741)</b>	<b>(13 741)</b>	<b>(8)</b>	<b>(284)</b>	<b>(284)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>8 835</b>	<b>(18 317)</b>	<b>2 080</b>	<b>2 077</b>	<b>(34 057)</b>	<b>(34 057)</b>	<b>(2 077)</b>	<b>(2 077)</b>	<b>(9 482)</b>	<b>(73)</b>	<b>(73)</b>
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur											
par capitaux propres non recyclables transférés en réserves											
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves											
Quoique part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence											
Résultat 2020											
Autres variations											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>84 873</b>	<b>980 284</b>		<b>(61)</b>	<b>1 065 157</b>	<b>(1)</b>	<b>29 252</b>	<b>29 251</b>	<b>30 335</b>	<b>30 335</b>	<b>907</b>
(1) Impact de l'intégration de la SCICA RUN DEVELOPPEMENT dans le périmètre de consolidation au troisième trimestre 2020.											

## **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>37 732</b>	<b>57 418</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 421	6 758
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		18 652	7 240
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions			
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		146	67
Résultat net des activités de financement		37	51
Autres mouvements		(8 254)	(4 299)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>18 002</b>	<b>9 817</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		367 943	288 311
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(165 524)	(238 399)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(90 057)	(3 722)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(32 609)	56
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(7 670)	(16 751)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>72 083</b>	<b>29 495</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>127 817</b>	<b>96 730</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>9 916</b>	<b>(3 294)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(12 423)</b>	<b>(8 329)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(2 507)</b>	<b>(11 623)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>4 006</b>	<b>6 195</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>6 013</b>	<b>(1 375)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>10 019</b>	<b>4 820</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>			
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>135 329</b>	<b>89 927</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>254 256</b>	<b>164 352</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 248	65 208
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		177 008	99 144
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>389 592</b>	<b>254 256</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		71 491	77 248
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		318 101	177 008
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		<b>135 336</b>	<b>89 904</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créiteurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Pour l'année 2020, ce montant comprend notamment le remboursement d'une partie des primes d'émission de la SAS Rue La Boétie pour 8 213 milliers d'euros. Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à 1 797 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription au capital de SACAM IMMOBILIER pour 713 milliers d'euros.

- Cession des titres AIR AUSTRAL et SEDRE

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole de la Réunion à ses actionnaires, à hauteur de 4 381 milliers d'euros pour l'année 2020.

# **NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**

## **1   *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.***

### **1.1   Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>	<b>Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du</b>
<b>Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS</b>	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers</b>  Définition de la matérialité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers</b>  Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020 (1)
<b>Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises</b>  Définition d'une activité	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 16 Contrats de location</b>  Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 <sup>er</sup> juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

### **Amendement à IFRS 16 Contrats de location – Concessions de loyers liées à la COVID 19**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'est pas concernée par l'amendement à IFRS 16 Contrat de location portant sur les concessions de loyers liées à la COVID 19. Cet amendement permet au preneur de comptabiliser les concessions de loyers ayant un lien direct à la covid-19 comme un paiement de location variable en compte de résultat, sans analyse préalable de l'absence de modifications de contrat au sens d'IFRS 16.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16</b>  Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2021 (1)
<b>Amendement à IFRS 4</b>  Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1 <sup>er</sup> janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les

transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 1,960 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2020, la mise en œuvre de la réforme des taux d'intérêt n'a pas d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Régionale. Le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 1 960 millions d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	231 762	1 841 769							
Total des passifs financiers hors dérivés		1 430 154	120						
Total des notionnels des dérivés	59 958	5 418 420	17 403						

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Les données utilisées proviennent des données de gestion.

#### **Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019**

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;

- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale.

### **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020**

Les normes et interprétations publiées par lIASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
  - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.  
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

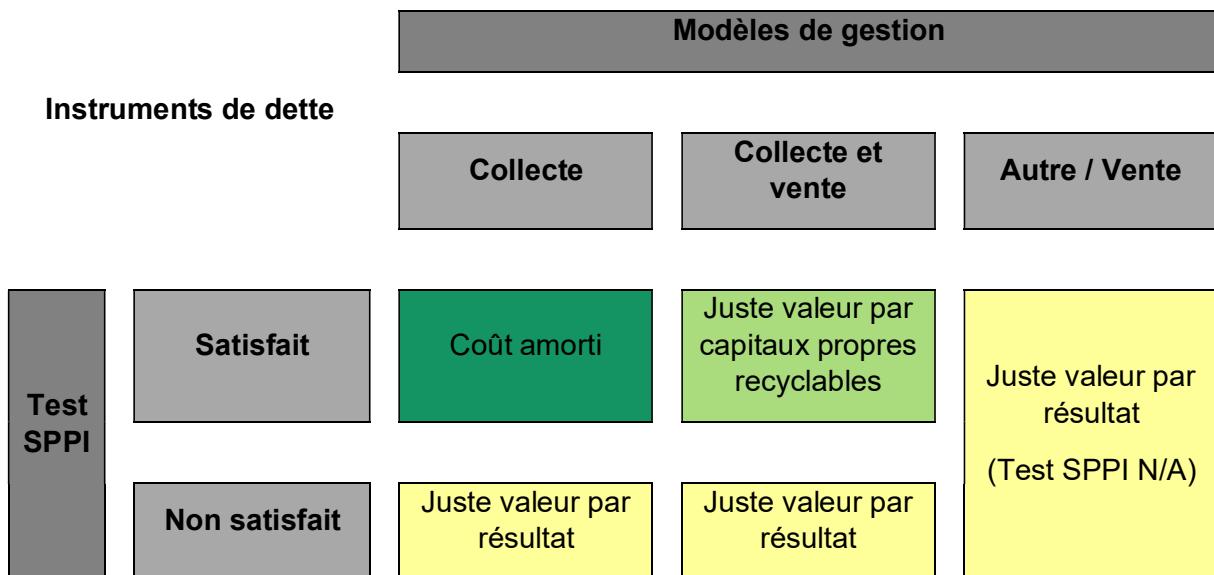
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.
  - Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela agrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassage de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
  - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

#### ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
  - La comptabilité de couverture
    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
  - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

### ➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

## ➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, [L'entité] impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### ✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différencées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

## ➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans

la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

#### ➤ **Traitements des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## ➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
  - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur

ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

#### ➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## **1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)**

### ➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### ✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Réunion représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les

droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### ✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoraires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

### ➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-dessus) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

### ➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

#### **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion s'élève à 373 468 milliers d'euros.

## **Report d'échéance sur concours octroyés aux clients**

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 40 millions d'euros (dont 2 561 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

## **Impacts de ces mesures sur le risque de crédit**

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking local* sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Au 31/12/2020, le stock de provisions du *forward looking local* s'élève à 16,6 millions d'euros (dont 4,3 millions d'euros d'ajustement manuel) contre 11,5 millions d'euros au 31/12/2019 (dont 4 millions d'euros d'ajustement manuel).

#### ➤ Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Les encours défauts concernés s'élèvent à 9,7 millions d'euros avec une dépréciation de 0,4 millions d'euros.

#### ➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 7,31 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 1,10 millions d'euros de titres subordonnés.

#### ➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de la Réunion, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 31,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 10,8 millions d'euros.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est assuré par la Direction [...]. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

(Cf. *Rapport IFRS7 et chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit"*)

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## **Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total				
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a + b)
(en milliers d'euros)									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>331 617</b>	<b>(99)</b>					<b>331 017</b>	<b>(99)</b>	<b>330 918</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(5 779)	5	5 779	(5)					
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(5 779)	5	5 779	(5)					
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	325 238	(94)	5 779	(5)			331 017	(99)	330 918
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	(9 871)	29					(9 871)	29	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	25 656	(68)					25 656	(68)	
Passages à perte	(35 527)	68					(35 527)	68	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
<b>Total</b>	<b>315 367</b>	<b>(65)</b>	<b>5 779</b>	<b>(5)</b>			<b>321 146</b>	<b>(70)</b>	<b>321 076</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	10 082	(99)					9 983		
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>325 449</b>	<b>(65)</b>	<b>5 680</b>	<b>(5)</b>			<b>331 129</b>	<b>(70)</b>	<b>331 059</b>
Encaissement des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surtotaux/décales), les variations relatives à la désactualisation des décales constatées sur crédits restructuring (repris en PNB sur la nature résiduelle de l'actif)

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019 <i>[en milliers d'euros]</i>	41 925						41 925		41 925
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	41 925						41 925		41 925
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...									
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...									
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
<b>Total</b>	<b>41 925</b>						<b>41 925</b>		<b>41 925</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités de dévaluation comptable spécifiques <i>(sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)</i>	6 398						6 398		
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>48 323</b>						<b>48 323</b>		<b>48 323</b>

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution						
---	--	--	--	--	--	--

(1) Inclut les variations de réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotés/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décales constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>4 486 983</b>	<b>(7 062)</b>	<b>420 804</b>	<b>(24 783)</b>	<b>185 242</b>	<b>(125 808)</b>	<b>5 093 029</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre							
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(194 528) (341 064)	1 147 (2 859)	140 482 (163 998)	3 402 (40 206)	54 046 6 420	(14 134) 62 055	(12 348) (4 381)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	163 998 (21 849)	108 (12)	(40 206) 3 622	2 687 (177)	(17 178) 8 009	3 044	3 561 (14 383) 2 855
Transferts vers Bucket 3 (1)	4 387						
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1							
<b>Total après transferts</b>	<b>4 292 455</b>	<b>(6 678)</b>	<b>561 256</b>	<b>(21 381)</b>	<b>239 288</b>	<b>(139 942)</b>	<b>5 093 029</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes							
103 592	(2 749)	110 651	(5 745)	(38 387)	11 580	175 256	3 086
1 114 655	(4 002)	190 736	(2 743)		1 305 391	(6 745)	
(1 010 945)	6 685	(80 082)	6 527	(29 860)	7 851	(1 120 987)	21 063
Passages à perte					8 285	(9 059)	8 285
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							
Neuveille production : achat, octroi, origination,... (2) (4)							
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...							
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							
Changements dans le modèle / méthodologie							
Variations de périmètre							
Autres							
<b>Total</b>	<b>4 396 047</b>	<b>(11 427)</b>	<b>671 937</b>	<b>(27 126)</b>	<b>200 301</b>	<b>(128 382)</b>	<b>5 268 285</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités de dévaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	553 475		(9 626)		22 119		565 968
<b>Au 31 décembre 2020 (5)</b>	<b>4 949 622</b>	<b>(11 427)</b>	<b>662 311</b>	<b>(27 126)</b>	<b>222 420</b>	<b>(128 382)</b>	<b>5 834 253</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution							
<b>Au 31 décembre 2020 (5)</b>	<b>5 667 338</b>						<b>5 667 338</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclasés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotés/décotés), les variations relatives à la désactualisation des décotés constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 373 468 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 40 millions d'euros (dont 2 561 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

(6) Le montant lié à la nouvelle définition du défaut s'élève 9,7 millions d'euros d'encours défaits avec une dépréciation de 0,4 millions d'euros.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements salins				Engagements dépréciés (Bucket et 3)				Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket et 3)					
en milliers d'euros)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
Au 31 décembre 2019	497 267	(964)	14 223	(860)	1 353	(465)	512 843	(2 289)	510 554	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(9 791)	(399)	9 791	370					(29)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(15 734)	51	15 734	(104)					(53)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	5 943	(450)	(5 943)	474					24	
Transferts vers Bucket 3										
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1										
Total après transferts	487 476	(1 363)	24 014	(490)	1 353	(465)	512 843	(2 318)	510 525	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	90 534	25	9 964	(573)	7 143	5	107 641	(543)		
Nouveaux engagements donnés	359 367	(367)	1 950	(587)			361 317	(554)		
Extrition des engagements	(349 024)	956	(7 778)	396	(7 918)	5	(364 720)	1 357		
Passages à perte										
Modifications de flux sur restucturations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
Au 31 décembre 2020	578 010	(1 338)	33 978	(1 063)	8 496	(460)	620 484	(2 861)	617 623	

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucketet 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité Bucket 2	Engagements dépréciés (Bucketet 3)		Montant net de l'engagement (a) + (b)	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2019	167 833	(312)	10 823	(4 959)	3 762	(160)	182 418	(5 431)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(6 858)	39	6 858	(674)				
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(7 474)	49	7 474	(716)				
Transferts vers Bucket 3	616	(10)	(616)	42				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	160 875	(273)	17 681	(5 633)	3 762	(160)	182 418	(6 066)
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes								
Nouveaux engagements donnés	(13 952)	(92)	(2 301)	(1 201)	455	(478)	(15 798)	(1 771)
Extinction des engagements	29 090	(70)	235	(1 789)			29 325	(1 859)
Passages à perte	(21 408)	125	(2 985)	574	(371)	1	(25 264)	700
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Au 31 décembre 2020	147 023	(365)	15 380	(6 834)	4 217	(638)	166 620	(7 837)
								153 783

### **3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit**

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	122 409				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 282				
Instruments de dettes ne remplies pas les critères SPPI	116 127				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>29 148</b>				
<b>Total</b>	<b>151 557</b>				

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	107 087				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 149				
Instruments de dettes ne remplies pas les critères SPPI	100 938				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>36 447</b>				
<b>Total</b>	<b>143 534</b>				

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2020				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 046 720 94 058		1 903 361 23 114	245 348 5 431	1 997 265 28 648	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	48 323					
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 667 338 94 058		1 903 361 23 114	245 348 5 431	1 997 265 28 648	
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	331 059					
<b>Total</b>	<b>6 046 720</b>		<b>1 903 361</b>	<b>245 348</b>	<b>1 997 265</b>	
donc : actifs dépréciés en date de clôture	94 058		23 114	5 431	28 648	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instrument financiers recus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 308 219		1 729 259	228 687	1 540 477	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	41 925		17 754	1 509	14 736	
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	4 935 376		1 729 259	228 687	1 540 477	
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	330 918		17 754	1 509	14 736	
<b>Total</b>	<b>5 308 219</b>		<b>1 729 259</b>	<b>228 687</b>	<b>1 540 477</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	59 434		17 754	1 509	14 736	

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	158 783					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 579					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	617 623		58 569	25 133	54 483	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 036		103	435	629	
<b>Total</b>	<b>776 406</b>		<b>58 569</b>	<b>25 133</b>	<b>54 483</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 615		103	435	629	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	176 987					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 602					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	510 554		66 700	16 390	59 656	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	888				352	
<b>Total</b>	<b>687 541</b>		<b>66 700</b>	<b>16 390</b>	<b>59 656</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 490				352	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b> Valeur comptable brute avant modification Gains ou pertes nets de la modification			
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b> Valeur comptable brute avant modification Gains ou pertes nets de la modification		2 582 2 585 (3)	48 737 48 737
<b>Titres de dettes</b> Valeur comptable brute avant modification Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). Aucun actif modifié n'est concerné par ce reclassement au cours de la période.

### **3.1.4 Concentrations du risque de crédit**

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### **Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit**

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

**Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 350 907	14 736		2 365 643	2 050 325	2 752		2 053 077
	0,5% < PD ≤ 2%	731 554	38 863		770 417	676 582	798		677 380
	2% < PD ≤ 20%	400 206	219 636		619 842	423 180	221 192		644 372
	20% < PD < 100%		55 489		55 489		60 954		60 954
	PD = 100%				108 471	108 471		102 484	102 484
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>3 482 667</b>	<b>328 724</b>		<b>3 919 862</b>	<b>3 150 087</b>	<b>285 696</b>	<b>102 484</b>	<b>3 538 267</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 312 957	88 930		1 401 887	1 218 817	8 500		1 227 317
	0,6% < PD < 12%	527 670	122 841		650 511	491 021	44 586		535 607
	12% ≤ PD < 100%		127 496		127 496		82 022		82 022
	PD = 100%				113 949	113 949		82 758	82 758
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 840 627</b>	<b>339 267</b>		<b>2 293 843</b>	<b>1 709 838</b>	<b>135 108</b>	<b>82 758</b>	<b>1 927 704</b>
Dépréciations		(11 492)	(27 131)		(128 362)	(166 985)	(7 161)	(24 783)	(125 808)
<b>Total</b>		<b>5 311 802</b>	<b>640 860</b>		<b>6 046 720</b>	<b>4 852 764</b>	<b>396 021</b>	<b>59 434</b>	<b>5 308 219</b>

### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engageme nts dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engageme nts dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	174 300	488		174 788	151 300	7		151 307
	0,5% < PD ≤ 2%	58 110	2 783		60 893	46 272	7		46 279
	2% < PD ≤ 20%	23 980	6 099		30 079	27 351	3 218		30 569
	20% < PD < 100%		1 485		1 485		3 684		3 684
	PD = 100%				1 241			736	736
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>256 390</b>	<b>10 855</b>		<b>268 486</b>	<b>224 923</b>	<b>6 916</b>	<b>736</b>	<b>232 575</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	220 627	5 580		226 207	163 431	-		163 431
	0,6% < PD < 12%	100 993	10 270		111 263	108 913	1 666		110 579
	12% ≤ PD < 100%		7 273		7 273		5 641		5 641
	PD = 100%				7 255			617	617
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>321 620</b>	<b>23 123</b>		<b>351 998</b>	<b>272 344</b>	<b>7 307</b>	<b>617</b>	<b>280 268</b>
Provisions (1)		(1 338)	(1 063)		(460)	(2 861)	(964)	(860)	(465)
<b>Total</b>		<b>576 672</b>	<b>32 915</b>		<b>617 623</b>	<b>496 303</b>	<b>13 363</b>	<b>888</b>	<b>510 554</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 300			1 300	1 105			1 105
	0,5% < PD ≤ 2%	1 322	119		1 441	2 664			2 664
	2% < PD ≤ 20%	560	867		1 427	996	594		1 590
	20% < PD < 100%				40				
	PD = 100%				40			40	40
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>3 182</b>	<b>986</b>		<b>4 208</b>	<b>4 765</b>	<b>594</b>		<b>5 399</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	114 735	379		115 114	102 584			102 584
	0,6% < PD < 12%	29 106	5 209		34 315	60 484	1 597		62 081
	12% ≤ PD < 100%		8 806		8 806		8 632		8 632
	PD = 100%				4 177	4 177			3 722
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>143 841</b>	<b>14 394</b>		<b>162 412</b>	<b>163 068</b>	<b>10 229</b>		<b>177 019</b>
Provisions (1)		(365)	(6 834)	(638)	(7 837)	(312)	(4 959)	(160)	(5 431)
<b>TOTAL</b>		<b>146 658</b>	<b>8 546</b>	<b>3 579</b>	<b>158 783</b>	<b>167 521</b>	<b>5 864</b>	<b>3 602</b>	<b>176 987</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Concentrations du risque de crédit par agent économique

#### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	632 053	29	5 869	637 951	556 108			556 108
Banques centrales								
Etablissements de crédit	153 555			153 555	153 318			153 318
Grandes entreprises	1 055 019	339 238	108 080	1 502 337	1 000 412	135 108	82 758	1 218 278
Clientèle de détail	3 482 667	328 724	108 471	3 919 862	3 150 087	285 696	102 484	3 538 267
Dépréciations	(11 492)	(27 131)	(128 362)	(166 985)	(7 161)	(24 783)	(125 808)	(157 752)
<b>Total</b>	<b>5 311 802</b>	<b>640 860</b>	<b>94 058</b>	<b>6 046 720</b>	<b>4 852 764</b>	<b>396 021</b>	<b>59 434</b>	<b>5 308 219</b>

### Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	24 248	7 460
Grandes entreprises	1 449 030	1 040 460
Clientèle de détail	1 319 767	1 128 524
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 793 045</b>	<b>2 176 444</b>

### Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	99 727			99 727	32 441			32 441
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	221 893	23 123	7 255	252 271	239 903	7 307	617	247 827
Clientèle de détail	256 390	10 855	1 241	268 486	224 923	6 916	736	232 575
Provisions (1)	(1 338)	(1 063)	(460)	(2 861)	(964)	(860)	(465)	(2 289)
<b>Total</b>	<b>576 672</b>	<b>32 915</b>	<b>8 036</b>	<b>617 623</b>	<b>496 303</b>	<b>13 363</b>	<b>888</b>	<b>510 554</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	143 841	14 394	4 177	162 412	163 068	10 229	3 722	177 019
Clientèle de détail	3 182	986	40	4 208	4 765	594	40	5 399
Provisions (1)	(365)	(6 834)	(638)	(7 837)	(312)	(4 959)	(160)	(5 431)
<b>Total</b>	<b>146 658</b>	<b>8 546</b>	<b>3 579</b>	<b>158 783</b>	<b>167 521</b>	<b>5 864</b>	<b>3 602</b>	<b>176 987</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	5 221 394	667 990	222 411	6 111 795	4 755 499	420 788	185 233	5 361 520
Autres pays de l'Union européenne	95 170			95 170	97 543			97 543
Autres pays d'Europe	4 946			4 946	5 028			5 028
Amérique du Nord			2	2	2		2	4
Amériques centrale et du Sud	2			2	120			120
Afrique et Moyen-Orient	1 598	1	7	1 606	1 634	16	7	1 657
Asie et Océanie (hors Japon)	184			184	99			99
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Dépréciations	(11 492)	(27 131)	(128 362)	(166 985)	(7 161)	(24 783)	(125 808)	(157 752)
Total	5 311 802	640 860	94 058	6 046 720	4 852 764	396 021	59 434	5 308 219

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	2 785 570	2 169 599
Autres pays de l'Union européenne	372	314
Autres pays d'Europe	118	224
Amérique du Nord	888	922
Amériques centrale et du Sud	22	4
Afrique et Moyen-Orient	5 845	5 163
Asie et Océanie (hors Japon)	230	218
Japon		
Organismes supra-nationaux		
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 793 045</b>	<b>2 176 444</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	577 923	33 977	8 496	620 396	496 968	14 221	1 353	512 542
Autres pays de l'Union européenne	16			16	12			12
Autres pays d'Europe	6			6	5			5
Amérique du Nord	18	1		19	12			12
Amériques centrale et du Sud	3			3	223			223
Afrique et Moyen-Orient	35			35	39	2		41
Asie et Océanie (hors Japon)	9			9	8			8
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	(1 338)	(1 063)	(460)	(2 861)	(964)	(860)	(465)	(2 289)
<b>Total</b>	<b>576 672</b>	<b>32 915</b>	<b>8 036</b>	<b>617 623</b>	<b>496 303</b>	<b>13 363</b>	<b>888</b>	<b>510 554</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	147 023	15 380	4 217	166 620	167 833	10 823	3 762	182 418
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	(365)	(6 834)	(638)	(7 837)	(312)	(4 959)	(160)	(5 431)
<b>Total</b>	<b>146 658</b>	<b>8 546</b>	<b>3 579</b>	<b>158 783</b>	<b>167 521</b>	<b>5 864</b>	<b>3 602</b>	<b>176 987</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement**

#### **Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
<b>Prêts et créances</b>	<b>35 987</b>	<b>3 037</b>		<b>22 717</b>	<b>8 307</b>	<b>6</b>	<b>2 739</b>	<b>3 473</b>	<b>40 292</b>
Administration générale	1 858	599							
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	8 732	1 380		5 718	3 118		1 486	36	6 795
Clientèle de détail	25 397	1 058		16 999	5 189	6	1 253	3 437	33 497
<b>Total</b>	<b>35 987</b>	<b>3 037</b>		<b>22 717</b>	<b>8 307</b>	<b>6</b>	<b>2 739</b>	<b>3 473</b>	<b>40 292</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
<b>Prêts et créances</b>	<b>105 546</b>	<b>18 027</b>		<b>32 924</b>	<b>15 879</b>	<b>49</b>	<b>1 317</b>	<b>2 085</b>	<b>34 538</b>
Administration générale	51 026								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	10 641	3 884		5 858	4 133			18	308
Clientèle de détail	43 879	14 143		27 066	11 746	49	1 317	2 067	34 230
<b>Total</b>	<b>105 546</b>	<b>18 027</b>		<b>32 924</b>	<b>15 879</b>	<b>49</b>	<b>1 317</b>	<b>2 085</b>	<b>34 538</b>

## 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion [[chapitre \(ou page\) ...](#)])

### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				2 212	22 519	4 417	29 148	
Futures								
FRA				2 212	22 519	4 417	29 148	
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>								
Autres								
<b>Sous-total</b>				2 212	22 519	4 417	29 148	
Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>				2 212	22 519	4 417	29 148	

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				344	32 214	3 889	36 447	
Futures								
FRA				344	32 214	3 889	36 447	
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>								
Autres								
<b>Sous-total</b>				344	32 214	3 889	36 447	
Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>				344	32 214	3 889	36 447	

## Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				81	16 597	46 125	<b>62 803</b>	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				81	16 597	46 125	62 803	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>								
Autres								
<b>Sous-total</b>				81	16 597	46 125	<b>62 803</b>	
Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				81	16 597	46 125	<b>62 803</b>	

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				88	10 636	35 433	<b>46 157</b>	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				88	10 636	35 433	46 157	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>								
Autres								
<b>Sous-total</b>				88	10 636	35 433	<b>46 157</b>	
Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				88	10 636	35 433	<b>46 157</b>	

## **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				241	2 486	3 322	6 049	
Futures								
FRA				241	2 486	3 322	6 049	
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>				24			24	
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				24			24	
<b>Sous-total</b>				265	2 486	3 322	6 073	
Opérations de change à terme				209			209	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				474	2 486	3 322	6 282	

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				234	967	4 913	6 114
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				234	967	4 913	6 114
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>				21			21
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				21			21
<b>Sous-total</b>				255	967	4 913	6 135
Opérations de change à terme				14			14
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				269	967	4 913	6 149

## **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				5	2 486	8 361	10 852	
Futures								
FRA				5	2 486	8 361	10 852	
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>				395			395	
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				395			395	
<b>Sous-total</b>				400	2 486	8 361	11 247	
Opérations de change à terme				200			200	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>				600	2 486	8 361	11 447	

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				299	967	7 945	9 211
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				299	967	7 945	9 211
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or</b>							
Opérations fermes de change							
Options de change							
<b>Autres instruments</b>				405			405
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				405			405
<b>Sous-total</b>				704	967	7 945	9 616
Opérations de change à terme				14			14
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>				718	967	7 945	9 630

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>1 902 870</b>	<b>1 748 915</b>
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	1 902 870	1 748 915
Options de taux		
Caps-floors-collars		
Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>16 556</b>	<b>15 242</b>
Opérations fermes de change		
Options de change	16 556	15 242
<b>Autres instruments</b>		
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
<b>Sous-total</b>	<b>1 919 426</b>	<b>1 764 157</b>
Opérations de change à terme	39 681	19 211
<b>Total Notionnels</b>	<b>1 959 107</b>	<b>1 783 368</b>

### Risque de change

(cf. Rapport IFRS7)

### **3.3 Risque de liquidité et de financement**

(cf. Rapport IFRS7)

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	479 806	30 484	99 250	49 393		658 933
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	402 456	847 850	1 781 100	2 790 625	12 222	5 834 253
<b>Total</b>	<b>882 262</b>	<b>878 334</b>	<b>1 880 350</b>	<b>2 840 018</b>	<b>12 222</b>	<b>6 493 186</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(166 915)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>6 326 271</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	238 710	36 925	66 709	63 984		406 328
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	404 285	462 656	1 649 529	2 527 965	48 594	5 093 029
<b>Total</b>	<b>642 995</b>	<b>499 581</b>	<b>1 716 238</b>	<b>2 591 949</b>	<b>48 594</b>	<b>5 499 357</b>
Dépréciations						(157 653)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>5 341 704</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle***

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	443 527	606 965	1 450 358	935 810	(1)	3 436 659
Dettes envers la clientèle	2 707 979	20 340	63 356	1 370		2 793 045
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 151 506</b>	<b>627 305</b>	<b>1 513 714</b>	<b>937 180</b>	<b>(1)</b>	<b>6 229 704</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	395 584	630 603	999 962	930 287	(1)	2 956 435
Dettes envers la clientèle	2 083 320	11 479	68 040	13 715		2 176 554
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>2 478 904</b>	<b>642 082</b>	<b>1 068 002</b>	<b>944 002</b>	<b>(1)</b>	<b>5 132 989</b>

## **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	4			16 330		16 334
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>4</b>			<b>16 330</b>		<b>16 334</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
<b>Total Dettes subordonnées</b>						

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	30 000	45 000				75 000
Emprunts obligataires	1			9 768		9 769
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>30 001</b>	<b>45 000</b>		<b>9 768</b>		<b>84 769</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
<b>Total Dettes subordonnées</b>						

## **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données		116 019				116 019

	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
(en milliers d'euros) Garanties financières données		120 292				120 292

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### 3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
(en milliers d'euros)						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>29 148</b>	<b>62 803</b>	<b>1 704 544</b>	<b>36 447</b>	<b>46 157</b>	<b>1 576 729</b>
Taux d'intérêt	29 148	62 803	1 704 544	36 447	46 157	1 576 729
Change						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>29 148</b>	<b>62 803</b>	<b>1 704 544</b>	<b>36 447</b>	<b>46 157</b>	<b>1 576 729</b>

## ***Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)***

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						Total notionnel	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				98 469	972 013	634 062	<b>1 704 544</b>	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				98 469	972 013	634 062	1 704 544	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>								
Autres								
<b>Sous-total</b>				<b>98 469</b>	<b>972 013</b>	<b>634 062</b>	<b>1 704 544</b>	
Opérations de change à terme								
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				<b>98 469</b>	<b>972 013</b>	<b>634 062</b>	<b>1 704 544</b>	

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total notionnel	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				95 321	916 474	564 934	<b>1 576 729</b>	
Futures				95 321	916 474	564 934	1 576 729	
FRA								
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
Opérations fermes de change								
Options de change								
<b>Autres instruments</b>								
Autres								
<b>Sous-total</b>				95 321	916 474	564 934	<b>1 576 729</b>	
Opérations de change à terme								
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				95 321	916 474	564 934	<b>1 576 729</b>	

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## ➤ Couverture de juste valeur

### **Instruments dérivés de couverture**

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
<b>Marchés de gré à gré</b>	<b>24</b>	<b>34 510</b>	<b>(11 163)</b>	<b>366 615</b>	<b>609</b>	<b>23 416</b>	<b>(9 248)</b>	<b>298 467</b>
Taux d'intérêt	24	34 510	(11 163)	366 615	609	23 416	(9 248)	298 467
Instruments fermes	24	34 510	(11 163)	366 615	609	23 416	(9 248)	298 467
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>24</b>	<b>34 510</b>	<b>(11 163)</b>	<b>366 615</b>	<b>609</b>	<b>23 416</b>	<b>(9 248)</b>	<b>298 467</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	29 124	28 293	(11 829)	1 337 929	35 838	22 741	(20 436)	1 278 262
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>29 148</b>	<b>62 803</b>	<b>(22 992)</b>	<b>1 704 544</b>	<b>36 447</b>	<b>46 157</b>	<b>(29 684)</b>	<b>1 576 729</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Eléments couverts

Micro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaeler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaeler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>402 989</b>	<b>33 165</b>		<b>11 231</b>	<b>184 302</b>	<b>22 053</b>		<b>9 252</b>
Taux d'intérêt	402 989	33 165		11 231	184 302	22 053		9 252
Change								
Autres								
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>402 989</b>	<b>33 165</b>		<b>11 231</b>	<b>184 302</b>	<b>22 053</b>		<b>9 252</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>1 157</b>				<b>1 139</b>			
Taux d'intérêt	1 157				1 139			
Change								
Autres								
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>1 157</b>				<b>1 139</b>			

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaeler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaeler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	958 787		1 185 534	
<b>Total - Actifs</b>	<b>958 787</b>		<b>1 185 534</b>	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	438 060		374 360	
<b>Total - Passifs</b>	<b>438 060</b>		<b>374 360</b>	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Résultat de la comptabilité de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(22 992)	23 036	44	(29 684)	29 693	9
Change						
Autres						
<b>Total</b>	<b>(22 992)</b>	<b>23 036</b>	<b>44</b>	<b>(29 684)</b>	<b>29 693</b>	<b>9</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Résultat de la comptabilité de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt				10		
Change						
Autres						
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>				<b>10</b>		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>				<b>10</b>		

## **3.5 Risques opérationnels**

(cf. Rapport IFRS7)

## **3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires**

Conformément au règlement européen 575/2013<sup>1</sup> (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36<sup>2</sup> et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a respecté les exigences réglementaires.

---

<sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>2</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

## **4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

### **4.1 Produits et charges d'intérêts**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	128 717	129 144
Opérations avec les établissements de crédit	1 144	1 446
Opérations internes au Crédit Agricole	11 883	10 424
Opérations avec la clientèle	110 603	112 078
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	5 087	5 196
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	12 969	13 707
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2) (3)</b>	<b>141 686</b>	<b>142 851</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(28 367)	(32 609)
Opérations avec les établissements de crédit	(388)	(254)
Opérations internes au Crédit Agricole	(26 782)	(29 036)
Opérations avec la clientèle	(1 256)	(3 513)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	60	194
Dettes subordonnées	(1)	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(11 626)	(10 000)
Autres intérêts et charges assimilées	(18)	(216)
<b>Charges d'intérêts (3)</b>	<b>(40 011)</b>	<b>(42 825)</b>

(1) dont 2 263 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 1 867 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 8 673 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 6 683 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 670 milliers d'euros et 6 880 milliers d'euros (dont 1 961 milliers d'euros concernant le mécanisme TLTRO III).

## 4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	903	(364)	539	399	(181)	218
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 718	(5 110)	(3 392)	2 256	(4 284)	(2 028)
Sur opérations avec la clientèle	3 185	(584)	2 601	23 631	(662)	22 969
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	132		132	129		129
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	111		111			
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	84 806	(6 492)	78 314	65 586	(6 050)	59 536
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	349		349	270	(2)	268
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>91 204</b>	<b>(12 550)</b>	<b>78 654</b>	<b>92 271</b>	<b>(11 179)</b>	<b>81 092</b>

Les produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	325	322
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(2 108)	(1 977)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	49	22
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	819	1 510
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	528	495
Résultat de la comptabilité de couverture	44	
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(343)</b>	<b>372</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>56 793</b>	<b>(56 725)</b>	<b>68</b>	<b>36 299</b>	<b>(36 299)</b>	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	33 978	(22 747)	11 231	22 776	(13 523)	9 253
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	22 815	(33 978)	(11 163)	13 523	(22 776)	(9 253)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>108 606</b>	<b>(108 630)</b>	<b>(24)</b>	<b>101 795</b>	<b>(101 795)</b>	
Variations de juste valeur des éléments couverts	60 209	(48 404)	11 805	61 118	(40 677)	20 441
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	48 397	(60 226)	(11 829)	40 677	(61 118)	(20 441)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>165 399</b>	<b>(165 355)</b>	<b>44</b>	<b>138 094</b>	<b>(138 094)</b>	

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	3 533	11 940
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3 533</b>	<b>11 940</b>

#### 4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	13 187	11 922
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>13 187</b>	<b>11 922</b>

## 4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(81 646)	(83 088)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 974)	(6 287)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(43 353)	(42 974)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(129 973)</b>	<b>(132 349)</b>

(1) Dont 230 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

### Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion

(en milliers d'euros hors taxes)	EY		EXA		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>57</b>	<b>67</b>	<b>57</b>	<b>65</b>	<b>120</b>
Emetteur	57	67	57	65	120
Filiales intégrées globalement					
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>3</b>		<b>10</b>
Emetteur	13	12	3		10
Filiales intégrées globalement - REUNION TELECOM			15	15	15
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>79</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>145</b>

Le montant total des honoraires de ERNST & YOUNG et Autres, commissaire aux comptes de Crédit Agricole de la Réunion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 70 milliers d'euros, dont 57 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de EXA, commissaire aux comptes de Crédit Agricole de la Réunion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 75 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et ses filiales et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

## **4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>		
Immobilisations corporelles (1)	(7 431)	(6 777)
Immobilisations incorporelles	(7 408)	(6 746)
	(23)	(31)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(7 431)</b>	<b>(6 777)</b>

(1) Dont 485 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

## 4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)</b>	(9 184)	4 692
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	(4 758)	(463)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 331)	(551)
Engagements par signature	(427)	88
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	(4 426)	5 155
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 349)	2 376
Engagements par signature	(2 077)	2 779
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)</b>	(12 583)	(11 286)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(12 110)	(10 821)
Engagements par signature	(473)	(465)
<b>Autres actifs (C)</b>	2	19
<b>Risques et charges (D)</b>	1 152	950
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	(20 613)	(5 625)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(798)	(3 074)
Récupérations sur prêts et créances	283	178
comptabilisés au coût amorti	283	178
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(3)	(5)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1) (2)	(663)	(215)
Autres produits	370	
<b>Coût du risque</b>	(21 424)	(8 741)

(1) Dont 370 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés le 02/09/2020 à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) au 30/06/2020, ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 370 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, qui seront versés en date du 1er mars 2021 par Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) au 31/12/2020, ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Le contexte de crise sanitaire lié à la COVID-19 a eu un impact sur le coût du risque, notamment pour les secteurs suivants : promotion immobilière, photovoltaïque, commerce non alimentaire et le tourisme/hôtel/restauration.

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	(146)	(67)
Plus-values de cession		
Moins-values de cession	(146)	(67)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	(146)	(67)

## 4.10 Impôts

### Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(11 343)	(11 822)
Charge d'impôt différé	4 255	2 720
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(7 088)</b>	<b>(9 102)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	37 732	28,92%	(10 912)
Effet des différences permanentes			1 119
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			683
Effet de l'imposition à taux réduit			(2 381)
Changement de taux			286
Effet des autres éléments			4 117
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>18,79%</b>	<b>(7 088)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	57 418	32,02%	(18 391)
Effet des différences permanentes			1 106
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			3 280
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(4 010)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 649
Changement de taux			7 264
Effet des autres éléments			
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>15,85%</b>	<b>(9 102)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

#### **4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

## **Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	10	10
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>		(3)
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	7	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(263)	(889)
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	(34 938)	22 882
Ecart de réévaluation de la période	(32 785)	24 328
Transferts en réserves	(2 153)	(10)
Autres variations		(1 436)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	1 144	(589)
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	(34 057)	21 404
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	(34 057)	21 411
Dont part du Groupe	(34 057)	21 411
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## **Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt**

	31/12/2019			Variation			31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>										
Gains et pertes sur écarts de conversion										
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables										
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées										
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>										
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>										
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 343)	1 638	(4 705)	(4705)	(263)	67	(196)	(6 606)	1 705	(4 901)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	70 451	(2 437)	68 014	68 014	(34 938)	1 077	(33 861)	(33 861)	(1 360)	34 153
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	64 108	(799)	63 309	63 309	(35 201)	1 144	(34 057)	(34 057)	28 907	345
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées										
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	64 108	(799)	63 309	63 309	(35 201)	1 144	(34 057)	(34 057)	28 907	345
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	64 108	(799)	63 309	63 309	(35 201)	1 144	(34 057)	(34 057)	28 907	345

	31/12/2018			Variation			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>									
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>									
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(10)	3	(7)	10	(3)	7	7		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(10)	3	(6)	(7)	10	(3)	6	7	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises abandonnées									
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(10)</b>	<b>3</b>	<b>(6)</b>	<b>(7)</b>	<b>10</b>	<b>(3)</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>									
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5 454)	1 409	(4 045)	(4 045)	(889)	229	(660)	(660)	(4 705)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre									
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	47 569	(1 619)	45 950	45 950	22 882	(818)	22 064	22 064	(2 437)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	42 115	(210)	41 905	41 905	21 993	(589)	21 404	21 404	64 108
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées									
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>42 115</b>	<b>(210)</b>	<b>41 905</b>	<b>41 905</b>	<b>21 993</b>	<b>(589)</b>	<b>21 404</b>	<b>21 404</b>	<b>64 108</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>42 105</b>	<b>(207)</b>	<b>41 899</b>	<b>41 898</b>	<b>22 003</b>	<b>(592)</b>	<b>21 411</b>	<b>21 411</b>	<b>63 309</b>

## **5 Informations sectorielles**

### **Définition des secteurs opérationnels**

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- La banque de proximité en France,
- La banque de proximité à l'internationale,
- La gestion de l'épargne et l'assurance,
- Les services financiers spécialisés,
- La banque de financement et d'investissement,
- Les activités hors métiers.

## **6 Notes relatives au bilan**

### **6.1 Caisse, banques centrales**

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	63 625		57 988	
Banques centrales	7 866		19 260	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>71 491</b>		<b>77 248</b>	

### **6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 282	6 149
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	126 489	111 036
Instruments de capitaux propres	262	213
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	126 227	110 823
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>132 771</b>	<b>117 185</b>
	Dont Titres prêtés	

### **Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Instruments de capitaux propres</b>		
Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Titres de dettes</b>		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
<b>Prêts et créances</b>		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Instruments dérivés</b>	<b>6 282</b>	<b>6 149</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 282</b>	<b>6 149</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

### **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de participation non consolidés	262	213
<b>Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>262</b>	<b>213</b>

### **Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Titres de dettes</b>	<b>126 227</b>	<b>110 823</b>
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 078	8 186
OPCVM	118 149	102 637
<b>Prêts et créances</b>		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>126 227</b>	<b>110 823</b>

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Néant.

### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 447	9 630
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 447</b>	<b>9 630</b>

### ***Passifs financiers détenus à des fins de transaction***

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	11 447	9 630
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 447</b>	<b>9 630</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Néant.

### **6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

### **6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	459 472	50 588	(15 073)	501 645	77 118	(6 665)
<b>Total</b>	<b>459 472</b>	<b>50 588</b>	<b>(15 073)</b>	<b>501 645</b>	<b>77 118</b>	<b>(6 665)</b>

### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

Néant.

***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	1 768			1 136		
Titres de participation non consolidés	457 704	50 588	(15 073)	500 509	77 118	(6 665)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>459 472</b>	<b>50 588</b>	<b>(15 073)</b>	<b>501 645</b>	<b>77 118</b>	<b>(6 665)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(1 360)			(2 437)	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>49 228</b>	<b>(15 073)</b>		<b>74 681</b>	<b>(6 665)</b>

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	2 510	2 463	(310)	25	10	
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>2 510</b>	<b>2 463</b>	<b>(310)</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>						
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>2 463</b>	<b>(310)</b>		<b>10</b>	

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	658 933	406 328
Prêts et créances sur la clientèle (1)	5 667 338	4 935 376
Titres de dettes	331 059	330 918
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 657 330</b>	<b>5 672 622</b>

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion s'élève à 373 468 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 40 millions d'euros (dont 2 561 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	22 518	15 780
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	2 912	12 578
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	24 609	24 949
Prêts subordonnés	1 196	1 196
Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>48 323</b>	<b>41 925</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>48 323</b>	<b>41 925</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	315 579	164 929
Titres reçus en pension livrée	80 556	
Comptes et avances à terme	214 475	199 474
Prêts subordonnés		
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>610 610</b>	<b>361 403</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>658 933</b>	<b>406 328</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

### **Prêts et créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	20 467	18 119
Autres concours à la clientèle	5 728 208	4 943 176
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	12 363	51 070
Comptes ordinaires débiteurs	73 215	80 664
<b>Valeur brute</b>	<b>5 834 253</b>	<b>5 093 029</b>
Dépréciations	(166 915)	(157 653)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>5 667 338</b>	<b>4 935 376</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur brute</b>		
Dépréciations		
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 667 338</b>	<b>4 935 376</b>

### **Titres de dettes**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	127 583	127 461
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 546	203 556
<b>Total</b>	<b>331 129</b>	<b>331 017</b>
Dépréciations	(70)	(99)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>331 059</b>	<b>330 918</b>

## **6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue**

## **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020**

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

		Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)		Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)
		Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont autres	Juste valeur (1)
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	35 794	10 922	24 872	35 794	34 640	9 768	24 872	34 742	1 052
<b>Opérations de location-financement</b>									
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	35 794	10 922	24 872	35 794	34 640	9 768	24 872	34 742	1 052

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42(d)).

## ***Titrisations***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020***

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## **6.7 Expositions au risque souverain**

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion au risque souverain sont les suivantes :

## Activité bancaire

31/12/2020  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique				9 887	9 887		9 887
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France		13 434		117 687	131 121		131 121
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
<b>Total</b>		<b>13 434</b>		<b>127 574</b>	<b>141 008</b>		<b>141 008</b>

31/12/2019  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France		5 088		116 509	121 597		121 597
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
<b>Total</b>		<b>5 088</b>		<b>126 392</b>	<b>131 480</b>		<b>131 480</b>

## 6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	3 436 659	2 956 435
Dettes envers la clientèle	2 793 045	2 176 554
Dettes représentées par un titre	16 334	84 769
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 246 038</b>	<b>5 217 758</b>

### **Dettes envers les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	2 115	2 128
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	390	498
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	24 607	24 974
<b>Total</b>	<b>26 722</b>	<b>27 102</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	33	19
Titres donnés en pension livrée	80 560	
Comptes et avances à terme	3 329 344	2 929 314
<b>Total</b>	<b>3 409 937</b>	<b>2 929 333</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 436 659</b>	<b>2 956 435</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### **Dettes envers la clientèle**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	2 667 896	2 047 829
Comptes d'épargne à régime spécial	4 998	5 696
Autres dettes envers la clientèle	120 151	123 029
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 793 045</b>	<b>2 176 554</b>

### **Dettes représentées par un titre**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		75 000
Emprunts obligataires	16 334	9 769
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>16 334</b>	<b>84 769</b>

## 6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### **Compensation – Actifs financiers**

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	35 430		35 430	30 273		5 157
Prises en pension de titres	105 165		105 165	105 163		2
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>140 595</b>		<b>140 595</b>	<b>135 436</b>		<b>5 159</b>

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	42 596		42 596			42 596
Prises en pension de titres	24 949		24 949			24 949
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>67 545</b>		<b>67 545</b>			<b>67 545</b>

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	74 250		74 250	30 273	43 910	67
Mises en pension de titres	105 167		105 167	105 163		4
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>179 417</b>		<b>179 417</b>	<b>135 436</b>	<b>43 910</b>	<b>71</b>

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	55 787		55 787			55 787
Mises en pension de titres	24 974		24 974			24 974
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>80 761</b>		<b>80 761</b>			<b>80 761</b>

## 6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	929	4 774
Impôts différés	8 494	3 473
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>9 423</b>	<b>8 247</b>
Impôts courants	190	
Impôts différés	463	1 526
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>653</b>	<b>1 526</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>8 191</b>		<b>3 078</b>	<b>(53)</b>
Charges à payer non déductibles	293		305	
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 754		13 477	
Autres différences temporaires	(7 856)		(10 704)	(53)
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-</b>	<b>457</b>		<b>1 521</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(903)	457	(916)	1 521
Couverture de flux de trésorerie			-	
Gains et pertes sur écarts actuariels	903		916	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>303</b>	<b>6</b>	<b>395</b>	<b>5</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>8 494</b>	<b>463</b>	<b>3 473</b>	<b>1 526</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres actifs</b>	<b>84 426</b>	<b>60 749</b>
Comptes de stocks et emplois divers	1 711	2 879
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	82 518	57 792
Comptes de règlements	197	78
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>56 931</b>	<b>43 836</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	10 656	5 552
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	31 140	27 884
Charges constatées d'avance	398	420
Autres comptes de régularisation	14 737	9 980
<b>Valeur au bilan</b>	<b>141 357</b>	<b>104 585</b>

(1) dont 840 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## **Comptes de régularisation et passifs divers**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>49 852</b>	<b>47 673</b>
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	35 990	30 510
Versements restant à effectuer sur titres	10 676	11 569
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives (3)	3 186	5 594
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>72 347</b>	<b>83 902</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	3 291	12 779
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	17
Produits constatés d'avance	29 804	30 320
Charges à payer	29 517	31 819
Autres comptes de régularisation	9 717	8 967
<b>Valeur au bilan</b>	<b>122 199</b>	<b>131 575</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 7 566 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

## **6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)**

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	124 594	49 104	12 962	(2 786)		(3 218)	180 656
Amortissements et dépréciations	(76 088)	(15 616)	(7 398)	2 564		826	(95 712)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>48 506</b>	<b>33 488</b>	<b>5 564</b>	<b>(222)</b>		<b>(2 392)</b>	<b>84 944</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	796		1	(16)		5	786
Amortissements et dépréciations	(724)		(23)	4		(5)	(748)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>72</b>		<b>(22)</b>	<b>(12)</b>			<b>38</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 7 543 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 3399 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>								
Valeur brute	106 220	7 890	7 673	6 702	(1 552)		5 551	124 594
Amortissements et dépréciations	(67 974)	(357)	(2 903)	(6 727)	1 516			(76 088)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>38 246</b>	<b>7 533</b>	<b>4 770</b>	<b>(25)</b>	<b>(36)</b>		<b>5 551</b>	<b>48 506</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	1 332	(3 170)	143	62			(741)	796
Amortissements et dépréciations	(561)	357	(129)	(31)			(3)	(724)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>771</b>	<b>(2 813)</b>	<b>14</b>	<b>31</b>			<b>(744)</b>	<b>72</b>

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

## 6.13 Ecarts d'acquisition

	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET
REUNION TELECOM SAS	2 722	2 722						2 722	2 722
SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON (STIB)	3 580	3 580						3 580	3 580
...									
<b>TOTAL</b>	<b>6 302</b>	<b>6 302</b>						<b>6 302</b>	<b>6 302</b>

## 6.14 Provisions

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	2 473		411		(118)			2 766
Risques d'exécution des engagements par signature	7 720		18 466		(15 488)			10 698
Risques opérationnels	1 074		446	(180)	(771)			569
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 001		513	(418)	(1 198)		(50)	2 848
Litiges divers	3 630		88	(530)	(727)			2 461
Participations								
Restructurations								
Autres risques	1 140		622	(598)	(167)			997
<b>TOTAL</b>	<b>20 038</b>		<b>20 546</b>	<b>(1 726)</b>	<b>(18 469)</b>		<b>(50)</b>	<b>20 339</b>

(1) Dont 2 022 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 826 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	1 684		789					2 473
Risques d'exécution des engagements par signature	10 123		20 629		(23 032)			7 720
Risques opérationnels	2 199		103	(322)	(906)			1 074
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 705		1 792	(1 722)	(404)		630	4 001
Litiges divers	3 974		459	(119)	(684)			3 630
Participations								
Restructurations								
Autres risques	858	4	1 124	(597)	(249)			1 140
<b>TOTAL</b>	<b>22 543</b>	<b>4</b>	<b>24 896</b>	<b>(2 760)</b>	<b>(25 275)</b>		<b>630</b>	<b>20 038</b>

(1) Dont 3 206 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 797 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

### **Provision épargne-logement :**

#### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	29 579	44 631
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	150 766	126 541
Ancienneté de plus de 10 ans	166 771	171 336
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>347 116</b>	<b>342 508</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>65 204</b>	<b>63 121</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>412 320</b>	<b>405 629</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

#### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	437	630
Comptes épargne-logement	360	521
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>797</b>	<b>1 151</b>

#### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	213	162
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 118	1 223
Ancienneté de plus de 10 ans	1 435	1 087
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 766</b>	<b>2 473</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 766</b>	<b>2 473</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	2 473	411	(118)		2 766
Comptes épargne-logement					
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 473</b>	<b>411</b>	<b>(118)</b>		<b>2 766</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.15 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<b>Répartition du capital de la Caisse Régionale</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2019</b>	<b>Nombre de titres émis</b>	<b>Nombre de titres remboursés</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2020</b>	<b>% du capital</b>	<b>% des droits de vote</b>
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>					<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public					0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation					0,00%	0,00%
Dont part autodétenue					0,00%	0,00%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>3 950 422</b>			<b>3 950 422</b>	<b>25,00%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public					0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 950 422			3 950 422	25,00%	0,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>11 851 276</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>11 851 296</b>	<b>75,00%</b>	<b>0,00%</b>
Dont 19 Caisses Locales	11 851 125			11 851 125	75,00%	0,00%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	150	30	10	170	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,00%
Dont Autres					0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>15 801 698</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>15 801 718</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 48 195 milliers d'euros.

### **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Réunion sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 25/03/2021 le paiement

d'un dividende par part sociale de 0,0759 euro et par CCA de 0,7265 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017		0,86	2,60%
2018		0,77	2,60%
2019		0,85	2,80%
Prévu 2020		0,73	2,49%

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 4 649 milliers d'euros en 2020.

### ***Affectations du résultat et fixation du dividende 2020***

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion du 25/03/2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux attachés sont rappelés ci-après :

Montant unitaire en euros	2017	2018	2019
Rémunération des parts sociales (a)	0,0793	0,0793	0,0854
Rémunération des certificats coopératifs d'associés (a)	0,8633	0,8494	0,8529

(a) Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

### **6.16 Participations ne donnant pas le contrôle**

#### ***Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle***

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2020				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
FORCE RUN	0,02%	0,02%		12	
REUNION TELECOM	13,99%	13,99%	309	903	(284)
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	0,10%	0,10%	1	(7)	
<b>Total</b>			<b>309</b>	<b>907</b>	<b>(284)</b>

	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
FORCE RUN	0,03%	0,03%		11	
REUNION TELECOM	13,99%	13,99%	269	648	(28)
<b>Total</b>			<b>(269)</b>	<b>659</b>	<b>(28)</b>

### **Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle**

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2020			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
SOCIETE DE TITRISATION	116 679	925	855	855
CAISSE RÉGIONALE RÉUNION	7 733 029	184 464	28 602	(5 602)
CL REUNION	97 883	2 618	1 703	1 703
FORCE RUN	62 903	959	711	711
REUNION TELECOM	9 928	8 959	2 069	2 069
IMMOCAM	8 851	60	54	54
SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON	7 779	2 230	265	265
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	40 577	1 759	646	646
<b>Total</b>	<b>8 077 629</b>	<b>201 974</b>	<b>34 905</b>	<b>701</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
SOCIETE DE TITRISATION	212 323	(497)	(675)	(675)
CAISSE RÉGIONALE RÉUNION	6 334 972	191 659	44 982	66 393
CL REUNION	36 398	2 541	1 437	1 437
FORCE RUN	6 897	765	567	567
REUNION TELECOM	4 486	8 878	1 545	1 814
IMMOCAM	(50)	179	173	173
STIB	(1 869)	1 827	18	18
<b>Total</b>	<b>6 593 157</b>	<b>205 352</b>	<b>48 047</b>	<b>69 727</b>

## 6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	71 491					<b>71 491</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	556	385	10 097	66 097	55 636	<b>132 771</b>
Instruments dérivés de couverture	450	1 762	22 519	4 417		<b>29 148</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					459 472	<b>459 472</b>
Actifs financiers au coût amorti	793 587	876 428	2 116 169	2 858 924	12 222	<b>6 657 330</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23 929					<b>23 929</b>
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>890 013</b>	<b>878 575</b>	<b>2 148 785</b>	<b>2 929 438</b>	<b>527 330</b>	<b>7 374 141</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	595	5	2 486	8 361		<b>11 447</b>
Instruments dérivés de couverture	4	77	16 597	46 125		<b>62 803</b>
Passifs financiers au coût amorti	3 151 510	627 305	1 513 714	953 510	(1)	<b>6 246 038</b>
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 076					<b>27 076</b>
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>3 179 185</b>	<b>627 387</b>	<b>1 532 797</b>	<b>1 007 996</b>	<b>(1)</b>	<b>6 347 364</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 248					77 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	364	3	9 055	51 782	55 981	117 185
Instruments dérivés de couverture		344	32 214	3 889		36 447
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					501 645	501 645
Actifs financiers au coût amorti	550 496	492 796	1 899 690	2 681 047	48 593	5 672 622
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 298					20 298
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>648 406</b>	<b>493 143</b>	<b>1 940 959</b>	<b>2 736 718</b>	<b>606 219</b>	<b>6 425 445</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	716	2	967	7 945		9 630
Instruments dérivés de couverture	45	43	10 636	35 433		46 157
Passifs financiers au coût amorti	2 508 905	687 082	1 068 002	953 770	(1)	5 217 758
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 595					35 595
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>2 545 261</b>	<b>687 127</b>	<b>1 079 605</b>	<b>997 148</b>	<b>(1)</b>	<b>5 309 140</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1) (2)	(48 054)	(48 601)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(5 478)	(6 775)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 885)	(575)
Autres charges sociales	(16 479)	(16 360)
Intéressement et participation	(7 061)	(7 725)
Impôts et taxes sur rémunération	(2 689)	(3 052)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(81 646)</b>	<b>(83 088)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 2198 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 532 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour 826 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 797 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	838	759
Étranger		

Total	838	759
-------	-----	-----

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### *Variation dette actuarielle*

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>24 089</b>		<b>24 089</b>	<b>23 516</b>
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 325		1 325	1 618
Coût financier	231		231	332
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 465)		(1 465)	(1 710)
Variations de périmètre	(127)		(127)	(81)
Prestations versées (obligatoire)	(660)		(660)	(478)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(684)		(684)	(560)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 027		1 027	1 452
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>23 736</b>		<b>23 736</b>	<b>24 089</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

#### *Détail de la charge comptabilisée au résultat*

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(140)		(140)	(92)
Charge/produit d'intérêt net	169		169	135
<b>Impact en compte de résultat de l'exercice</b>	<b>29</b>		<b>29</b>	<b>43</b>

**Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écart actuaire cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>6 347</b>		<b>6 347</b>	<b>5 458</b>
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(81)		(81)	(3)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(684)		(684)	(560)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 027		1 027	1 452
Ajustement de la limitation d'actifs				
<b>Montant du stock d'écart actuaire cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N</b>	<b>262</b>		<b>262</b>	<b>889</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

**Variation de juste valeur des actifs**

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>20 883</b>		<b>20 883</b>	<b>20 564</b>
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	62		62	197
Gains/(pertes) actuariels	81		81	3
Cotisations payées par l'employeur	1 474		1 474	678
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variations de périmètre	(127)		(127)	(81)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(660)		(660)	(478)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>21 713</b>		<b>21 713</b>	<b>20 883</b>

**Variation de juste valeur des droits à remboursement**

Néant.

## **Position nette**

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>23 736</b>		<b>23 736</b>	<b>24 089</b>
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(21 713)		(21 713)	(20 883)
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>(2 023)</b>		<b>(2 023)</b>	<b>(3 206)</b>

## **Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles**

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,50%	0,00%	3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## **Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)**

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	10,60%	2 302		0,00%			10,60%	2 302	
Obligations (2)	81,90%	17 783		0,00%			81,90%	17 783	
Immobilier	7,50%	1 628		0,00%			7,50%	1 628	
Autres actifs (3)	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,86 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de -0,14 %.

## **7.5 Autres avantages sociaux**

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 857 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020. Par ailleurs, au titre de l'année 2020, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 405 milliers d'euros.

## **7.6 Paiements à base d'actions**

Néant.

## **7.7 Rémunérations de dirigeants**

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des :

- salaires bruts (y compris avantage en nature) : 2 444 milliers d'euros
- avantages postérieurs à l'emploi (retraite chapeau) : 405 milliers d'euros
- indemnités de fin de carrières : 80 milliers d'euros.

# **8 Contrats de location**

## **8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	80 767	41 908
Droits d'utilisation des contrats de location	4 177	6 598
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>84 944</b>	<b>48 506</b>

### **Variation des actifs au titre du droit d'utilisation**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est preneur de nombreux actifs dont des agences, des automates et des véhicules.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	7 957		465	(15)		(3 224)	5 183
Amortissements et dépréciations	(1 535)		(425)	2		832	(1 126)
<b>Total Immobilier</b>	<b>6 422</b>		<b>40</b>	<b>(13)</b>		<b>(2 392)</b>	<b>4 057</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	209		2			6	217
Amortissements et dépréciations	(33)		(58)			(6)	(97)
<b>Total Mobilier</b>	<b>176</b>		<b>(56)</b>				<b>120</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>6 598</b>		<b>(16)</b>	<b>(13)</b>		<b>(2 392)</b>	<b>4 177</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 7 543 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute		2 189	67			5 701	7 957
Amortissements et dépréciations			(1 535)				(1 535)
<b>Total Immobilier</b>		<b>2 189</b>	<b>(1 468)</b>			<b>5 701</b>	<b>6 422</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		132				77	209
Amortissements et dépréciations			(33)				(33)
<b>Total Mobilier</b>		<b>132</b>	<b>(33)</b>			<b>77</b>	<b>176</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>		<b>2 321</b>	<b>(1 501)</b>			<b>5 778</b>	<b>6 598</b>

### **Echéancier des dettes locatives**

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>711</b>	<b>1 975</b>	<b>499</b>	<b>3 186</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 595</b>	<b>2 868</b>	<b>1 131</b>	<b>5 594</b>

### **Détail des charges et produits de contrats de location**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(11)	(41)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(11)</b>	<b>(41)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 052)	(2 225)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(631)	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 683)</b>	<b>(2 225)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(485)	(1 568)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(485)</b>	<b>(1 568)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(2 179)</b>	<b>(3 834)</b>

### **Montants des flux de trésorerie de la période**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(2 178)</b>	<b>(2 266)</b>

## **8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### **Produits de contrats de location**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Location-financement</b>		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
<b>Location simple</b>	<b>540</b>	<b>716</b>



## **9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties**

### **Engagements donnés et reçus**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 065 055</b>	<b>1 671 535</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>620 484</b>	<b>512 843</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	620 484	512 843
Ouverture de crédits confirmés	365 432	275 229
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 838	6 679
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	349 594	268 550
Autres engagements en faveur de la clientèle	255 052	237 614
<b>Engagements de garantie</b>	<b>228 474</b>	<b>274 120</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	61 854	91 702
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	61 854	91 702
Engagements d'ordre de la clientèle	166 620	182 418
Cautions immobilières	20 366	18 562
Autres garanties d'ordre de la clientèle	146 254	163 856
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à livrer		
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 987 203</b>	<b>1 564 866</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>12 528</b>	<b>14 738</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	12 528	14 738
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 974 675</b>	<b>1 550 128</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	303 201	314 367
Engagements reçus de la clientèle	1 671 474	1 235 761
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	587 427	239 609
Autres garanties reçues	1 084 047	996 152
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à recevoir		

(1) Dont 58 258 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 334 014 milliers d'euros.

## ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 216 097	884 572
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	105 167	24 974
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>2 321 264</b>	<b>909 546</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	105 106	24 114
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>105 106</b>	<b>24 114</b>

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

## ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a apporté 2 216 097 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 884 572 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a apporté :

- 1 750 791 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 427 734 milliers d'euros en 2019 ;
- 95 487 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 96 892 milliers d'euros en 2019 ;
- 369 820 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 359 946 milliers d'euros en 2019.

## **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 24 550 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 24 872 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion.

## **10 Juste valeur des instruments financiers**

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### **10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

**Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>6 326 271</b>	<b>6 250 781</b>		<b>780 006</b>	<b>5 470 775</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>658 933</b>	<b>655 142</b>		<b>653 976</b>	<b>1 166</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	318 491	318 491		317 325	1 166
Comptes et prêts à terme	234 081	230 349		230 349	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	105 165	105 106		105 106	
Prêts subordonnés	1 196	1 196		1 196	
Autres prêts et créances					
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>5 667 338</b>	<b>5 595 639</b>		<b>126 030</b>	<b>5 469 609</b>
Créances commerciales	19 220	16 378		195	16 183
Autres concours à la clientèle	5 594 143	5 547 512		123 061	5 424 451
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 363	12 222		2 774	9 448
Comptes ordinaires débiteurs	41 612	19 527			19 527
<b>Titres de dettes</b>	<b>331 059</b>	<b>359 383</b>	<b>94 611</b>	<b>264 772</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	127 574	138 928	10 533	128 395	
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 485	220 455	84 078	136 377	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>6 657 330</b>	<b>6 610 164</b>	<b>94 611</b>	<b>1 044 778</b>	<b>5 470 775</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>5 341 704</b>	<b>4 847 202</b>		<b>4 845 947</b>	<b>1 255</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>406 328</b>	<b>244 166</b>		<b>244 166</b>	
Comptes ordinaires et prêts JJ	177 507	17 393		17 393	
Comptes et prêts à terme	202 676	201 463		201 463	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	24 949	24 114		24 114	
Prêts subordonnés	1 196	1 196		1 196	
Autres prêts et créances					
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>4 935 376</b>	<b>4 603 036</b>		<b>4 601 781</b>	<b>1 255</b>
Créances commerciales	16 901	17 228		17 228	
Autres concours à la clientèle	4 818 932	4 503 672		4 503 672	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	51 070	48 594		47 339	1 255
Comptes ordinaires débiteurs	48 473	33 542		33 542	
<b>Titres de dettes</b>	<b>330 918</b>	<b>354 323</b>	<b>91 180</b>	<b>263 143</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	127 423	140 228	10 297	129 931	
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 495	214 095	80 883	133 212	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>5 672 622</b>	<b>5 201 525</b>	<b>91 180</b>	<b>5 109 090</b>	<b>1 255</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 436 659</b>	<b>2 046 733</b>		<b>2 046 733</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	423	390		390	
Comptes et emprunts à terme	3 331 069	1 937 990		1 937 990	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	105 167	108 353		108 353	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 793 045</b>	<b>2 789 991</b>		<b>2 789 991</b>	
Comptes ordinaires créditeurs	2 667 896	2 668 062		2 668 062	
Comptes d'épargne à régime spécial	4 998	4 998		4 998	
Autres dettes envers la clientèle	120 151	116 931		116 931	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>16 334</b>	<b>16 351</b>	<b>16 351</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>6 246 038</b>	<b>4 853 075</b>	<b>16 351</b>	<b>4 836 724</b>	

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 956 435</b>	<b>1 954 977</b>		<b>1 954 977</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	517	499		499	
Comptes et emprunts à terme	2 930 944	1 929 988		1 929 988	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	24 974	24 490		24 490	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 176 554</b>	<b>2 160 866</b>		<b>2 160 866</b>	
Comptes ordinaires crééditeurs	2 047 829	2 042 863		2 042 863	
Comptes d'épargne à régime spécial	5 696	5 696		5 696	
Autres dettes envers la clientèle	123 029	112 307		112 307	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>84 769</b>	<b>84 860</b>	<b>9 789</b>	<b>75 071</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>5 217 758</b>	<b>4 200 703</b>	<b>9 789</b>	<b>4 190 914</b>	

## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 282</b>		<b>6 282</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	6 282		6 282	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>126 489</b>	<b>7 706</b>	<b>118 411</b>	<b>372</b>
<b>    Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>262</b>		<b>262</b>	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	262		262	
<b>    Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>126 227</b>	<b>7 706</b>	<b>118 149</b>	<b>372</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	126 227	7 706	118 149	372
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 078	7 706		372
OPCVM	118 149		118 149	
<b>    Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<b>    Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>    Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>459 472</b>		<b>427 151</b>	<b>32 321</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	459 472		427 151	32 321
Actions et autres titres à revenu variable	1 768		1 768	
Titres de participation non consolidés	457 704		425 383	32 321
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>    Instruments dérivés de couverture</b>	<b>29 148</b>		<b>29 148</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>621 391</b>	<b>7 706</b>	<b>580 992</b>	<b>32 693</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>				

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 149</b>		<b>6 149</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	6 149		6 149	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>111 036</b>	<b>7 808</b>	<b>102 850</b>	<b>378</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>213</b>		<b>213</b>	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	213		213	
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>110 823</b>	<b>7 808</b>	<b>102 637</b>	<b>378</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	110 823	7 808	102 637	378
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 186	7 808		378
OPCVM	102 637		102 637	
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>501 645</b>		<b>466 618</b>	<b>35 027</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	501 645		466 618	35 027
Actions et autres titres à revenu variable	1 136		1 136	
Titres de participation non consolidés	500 509		465 482	35 027
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>36 447</b>		<b>36 447</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>655 277</b>	<b>7 808</b>	<b>612 064</b>	<b>35 405</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>				

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 447</b>		<b>11 447</b>	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	11 447		11 447	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>62 803</b>		<b>62 803</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>62 803</b>		<b>62 803</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>74 250</b>		<b>74 250</b>	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 630</b>		<b>9 630</b>	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	9 630		9 630	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>46 157</b>		<b>46 157</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>46 157</b>		<b>46 157</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>55 787</b>		<b>55 787</b>	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

## ***Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3***

### ***Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3***

#### **Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

**Tableau 1 sur 3**

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3 <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction		
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>35 405</b>							
Gains /pertes de la période (1)	(2 712)							
Comptabilisés en résultat	(6)							
Comptabilisés en capitaux propres	(2 706)							
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Déroulements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	<b>32 693</b>							

		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
		Instruments de dettes ne remportant pas les critères SPP1					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
		Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes			Titres de dettes		Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Action et autres titres non assimilables	Titres de participation non consolidée	Crédits sur les établissements de crédit	Crédits sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Obligations sur les établissements de crédit	Titres de dettes
		(en milliers d'euros)					Etats publics et valeurs assimilées			Etats publics et valeurs assimilées	
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>								378	378		
Gains / pertes de la période (1)							(6)		(6)		
Comptabilisés en résultat							(6)		(6)		
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Recassemens de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>								372	372		

Tableau 3 sur 3

		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		Instruments dérivés de couverture
				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>		<b>35 027</b> (2 706)				
Gains /pertes de la période (1)						
Comptabilisés en résultat						
Comptabilisés en capitaux propres						
Achats de la période						
Ventes de la période						
Emissions de la période						
Dénouements de la période						
Reclassements de la période						
Variations liées au périmètre de la période						
Transferts						
Transferts vers niveau 3						
Transferts hors niveau 3						
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>				32 321		

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(2 712)</b>
Comptabilisés en résultat	(6)
Comptabilisés en capitaux propres	(2 706)

## 11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

### Bilan Actif

#### Impacts : amendement IFRS 16 au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	31/12/2019 Retraité	Impact de IFRIC IFRS 16	31/12/2019 Publié
Caisse, banques centrales	77 248		77 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	117 185		117 185
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 149		6 149
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	111 036		111 036
Instruments dérivés de couverture	36 447		36 447
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	501 645		501 645
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	501 645		501 645
Actifs financiers au coût amorti	5 672 622		5 672 622
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	406 328		406 328
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	4 935 376		4 935 376
<i>Titres de dettes</i>	330 918		330 918
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 298		20 298
Actifs d'impôts courants et différés	8 320	73	8 247
Comptes de régularisation et actifs divers	104 585		104 585
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	47 723	(783)	48 506
Immobilisations incorporelles	72		72
Ecart d'acquisition	6 302		6 302
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>6 592 447</b>	<b>(710)</b>	<b>6 593 157</b>

## **Impacts : amendement IFRS 16 au 1er janvier 2019**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact de <i>IFRIC IFRS 16</i>	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	77 248		77 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	117 185		117 185
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 149		6 149
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	111 036		111 036
Instruments dérivés de couverture	36 447		36 447
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	501 645		501 645
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	501 645		501 645
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	501 645		501 645
Actifs financiers au coût amorti	5 672 622		5 672 622
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	406 328		406 328
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	4 935 376		4 935 376
<i>Titres de dettes</i>	330 918		330 918
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 298		20 298
Actifs d'impôts courants et différés	9 393	1 146	8 247
Comptes de régularisation et actifs divers	104 585		104 585
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	49 051	545	48 506
Immobilisations incorporelles	72		72
Ecarts d'acquisition	6 302		6 302
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>6 594 848</b>	<b>1 691</b>	<b>6 593 157</b>

## Bilan Passif

### Impacts : amendement IFRS 16 au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	31/12/2019 Retraité	Impact de IFRIC IFRS 16	31/12/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 630		9 630
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 630		9 630
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	46 157		46 157
Passifs financiers au coût amorti	5 217 758		5 217 758
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	2 956 435		2 956 435
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 176 554		2 176 554
<i>Dettes représentées par un titre</i>	84 769		84 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 595		35 595
Passifs d'impôts courants et différés	1 526	75	1 526
Comptes de régularisation et passifs divers	131 575	(736)	131 575
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	20 038		20 038
Dettes subordonnées			
<b>Total dettes</b>	<b>5 462 279</b>		<b>5 462 279</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 130 878</b>		<b>1 130 878</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>1 129 978</b>		<b>1 129 978</b>
Capital et réserves liées	137 470		137 470
Réserves consolidées	881 152	(49)	881 152
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	63 309		63 309
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	48 047		48 047
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>900</b>		<b>900</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 592 447</b>	<b>(710)</b>	<b>6 593 157</b>

## Impacts : amendement IFRS 16 au 1er janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact de <i>IFRIC IFRS 16</i>	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 630		9 630
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 630		9 630
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	46 157		46 157
Passifs financiers au coût amorti	5 217 758		5 217 758
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	2 956 435		2 956 435
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 176 554		2 176 554
<i>Dettes représentées par un titre</i>	84 769		84 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 595		35 595
Passifs d'impôts courants et différés	2 672	1 146	1 526
Comptes de régularisation et passifs divers	132 120	545	131 575
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	20 038		20 038
Dettes subordonnées			
<b>Total dettes</b>	<b>5 463 970</b>	<b>1 691</b>	<b>5 462 279</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 130 878</b>		<b>1 130 878</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>1 129 978</b>		<b>1 129 978</b>
Capital et réserves liées	137 470		137 470
Réserves consolidées	881 152		881 152
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	63 309		63 309
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	48 047		48 047
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>900</b>		<b>900</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 594 848</b>	<b>1 691</b>	<b>6 593 157</b>

L'exercice 2020 a été impacté par la prise en compte des produits à recevoir au titre des baux à construction contractés avec les SCI TAMARINIER, RAVINE, GRAND SUD, SCI patrimoniale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

Ces produits à recevoir correspondent à la plus-value à constater à l'échéance des baux sur les biens qui entreront dans le bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

Cette prise en compte a impacté les réserves consolidées à hauteur de 5 955 milliers d'euros (rattrapage de 10 années) et le PNB à hauteur de 521 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

## **12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020**

### **Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

### **12.1 Information sur les filiales**

#### **12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées**

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion est soumise aux restrictions suivantes :

##### Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion.

##### Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-dessus.

##### Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

##### Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

### **12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

### **12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés**

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 125 millions d'euros aux FCT.

## 12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Réunion	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						30/06/2020	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2019
Établissement bancaire et financier									
CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	MERE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 14, rue Félix Guyon - 97400 SAINT 300, chemin Lefaguyes - 97440 17 chemin Hubert De Lisle - 97470 52, rue du Four à Chaux - 97410 ST CD 44 - 97432 RAVINE DES 57, rue Georges Paulain - 97421 2, rue du Père TABAILLET - 97436 Chaussée Royale - 97460 SAINT PAUL 5, rue Maury - 97480 ST JOSEPH 138, rue hubert DELISLE - 97430 17, Rue Charles Baudelaire - 97430 37bis, Bd de la Providence - 97400 98, rue Mahé de la Bourdonnais - 20-22 Av Leconte des Lisle - 97490 21, avenue du 14 juillet - 97420 LE 100, bld du Gal de gaulle - 97434 ST Residence l'horloge - 97600 90, Bd Pasteur - 75015 Paris	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS CENTRE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST ANDRE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST BENOIT	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE D'ABORD	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE MAHAVEL	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LOUIS	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LEU	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PAUL	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST JOSEPH	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TAMPON CENTRE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TROIS MARES	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS LA TRINITE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE PETITE ILE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE STE CLOTILDE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DU PORT	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST GILLES	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE MAYOTTE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FORCE RUN - FCP	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015	GLOBALE	Cessation d'activité	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	GLOBALE	Création	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	0%	100%	0%
Divers									
REUNION TELECOM SAS	GLOBALE		FNBF	1 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	Filiale	86%	86%	86%	86%
VALEURS MONETIQUES SAS	GLOBALE		FNBF	1 BIS RUE GABRIEL DE	Filiale	100%	100%	100%	100%
RUN CARTES SAS	GLOBALE		FNBF	1 BIS RUE GABRIEL DE	Filiale	60%	60%	60%	60%
IMMOCAM SAS	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Filiale	100%	100%	100%	100%
SOCIETE DE TRANSACTIONS	GLOBALE		FNBF	42 RUE FELIX GUYON BP 80821	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	GLOBALE	Franchissement de seuil	FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque céder à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## **13 Participations et entités structurées non consolidées**

### **13.1 Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 459 472 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 501 645 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

#### **13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation**

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
CA LA MONTAGNE	France	100	100	Entité non significative
SCI VEGELIA	France	99,7	99,7	Entité non significative
CA RUN PARTICIPATIONS	France	100	100	Entité non significative
SCI LE TAMARINIER	France	100	100	Entité non significative
SCI GRAND SUD	France	100	100	Entité non significative
SCI DU CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION	France	100	100	Entité non significative
LA RAVINE (SCI)	France	100	100	Entité non significative
DEFISCAM	France	100	100	Entité non significative
VACOA	France	99,9	99,9	Entité non significative
SCI COCCINELLE	France	100	100	Entité non significative
SCI LECONTE DE LISLE	France	100	100	Entité non significative
SNC BANIAN	France	100	100	Entité non significative
SNC FILAOS	France	100	100	Entité non significative
SCI PAILLE EN QUEUE	France	100	100	Entité non significative
LES TOURTERELLES (SASU)	France	100	100	Entité non significative
SNC AMBAVILLE	France	100	100	Entité non significative
SNC BENJOIN	France	100	100	Entité non significative
SCI LANTANA	France	100	100	Entité non significative
SCI CHAMPS YLANG	France	100	100	Entité non significative
SCI TOTOROZA 3	France	100	100	Entité non significative
SCI ESCULAPE	France	100	100	Entité non significative
SNC DAHLIA	France	100	100	Entité non significative
SCI HIBISCUS	France	100	100	Entité non significative
SNC ACACIA	France	100	100	Entité non significative
SNC CAMELIA	France	100	100	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA REUNION	France	100	100	Entité non significative
LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	France	100	100	Entité non significative
SNC KALANCHOE	France	100	100	Entité non significative
SNC PAPANGUE	France	100	100	Entité non significative
SNC AGAVE	France	100	100	Entité non significative
SNC SALANGANE	France	100	100	Entité non significative
SCI CANNELLE	France	100	100	Entité non significative
SCI JASMIN	France	100	100	Entité non significative
SNC POURPIER	France	100	100	Entité non significative
SCI AMARANTE	France	100	100	Entité non significative
SCI ALPINIA	France	100	0	Entité non significative
SCI LA GRENOUILLE	France	99,56	99,56	Entité non significative
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	France	35	35	Entité non significative

### **13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif**

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Entités non consolidées</b>	<b>Siège social</b>	<b>% d'intérêt</b>		<b>Montant des capitaux propres (1)</b>	<b>Résultat du dernier exercice (1)</b>
		<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>		
SAFER REUNION	France	19,46%	19,46%	3 706	475

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

## **13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées**

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### ***Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus***

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

- Les SNC : OCTAVIA FINANCE OUTREMER et DEFISCAM regroupent tous les programmes de défiscalisation.

### **Titrisation**

L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

### **Gestion d'actifs**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## **14 Événements postérieurs au 31 décembre 2020**

Néant.